



Commune de Barberaz
Savoie

COMPTE-RENDU SIMPLIFIE
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL 9 FEVRIER 2022
(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 9 février 2022 à vingt heures, **le Conseil municipal de Barberaz**, dûment convoqué le 3 février 2022, **s'est réuni en mairie** sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

26 présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER, - MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - N. RATEL-DUSSOLLIER – N. LAURENT - A. MAENNER – K. MAUVILLY-GRATON - J. PEROT - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - JP. TISSINIE - B. MOLLARD - MF. PICHAT – S. SELLERI - D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER- P. MAULET

1 excusé : P. DUPUIS qui a donné procuration à A. BOIX-NEVEU

Gilles MUGNIERY a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

ADMINISTRATION GENERALE

1. *Commission des Finances – Actualisation*

A l'unanimité, :

- **DIT** que cette commission sera constituée de 9 (neuf) membres,
- **DESIGNE** les membres de la manière suivante :

Nathalie RATEL-DUSSOLLIER

David DUBONNET

François MAUDUIT

Pierre MAULET

Jean-Pierre COUDURIER

Sylvie SELLERI

Gilles MUGNIERY

Jean-Pierre TISSINIE

Jean- Marc PRINCE

FINANCES

2. *Règlement financier M 57*

A l'unanimité, :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la norme comptable M57 (Budget Principal).

3. *Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022*

- **PREND ACTE** de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022.

RESSOURCES HUMAINES

4. *Tableau des emplois non permanents – Actualisation Recrutement de la Direction Générale des Services*

A l'unanimité :

- **DECIDE** que ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
- **DIT** que le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau Bac +4 de type Master et justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 ans sur un poste d'encadrement supérieur comportant des attributions en matière financière et incluant une responsabilité de direction générale d'une collectivité ou d'un établissement public d'une strate équivalente à celle de la commune de Barberaz,

- **DECIDE**, compte-tenu des compétences et de l'expérience exigées du candidat, de fixer la rémunération en référence au 5ème échelon du grade d'attaché principal territorial (indice brut 791 – indice majoré 650), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 1, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, conformément à la délibération du 03 mars 2021 susvisée,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au Budget Principal 2022.

5. *Tableau des emplois non permanents – Actualisation – Service Périscolaire*

A l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité,
- **VALIDE** les conditions de recrutement et de rémunération des agents occasionnels recrutés pour renforcer les services périscolaire et scolaire et les services techniques, durant les périodes énoncées,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail à établir dans ce cadre,
- **PRECISE** que les agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, soit : traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial de traitement dans les conditions énoncées plus haut,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget principal de la commune.

MIEUX VIVRE ENSEMBLE

6. *Adhésion à l'ELEF – Monnaie Locale*

A la majorité (Votes contre : D. DUBONNET, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ, AC. THIEBAULT) :

- **APPROUVE** les dispositions prévues au cahier des charges à intervenir entre la commune de Barberaz et l'association « La Monnaie autrement »,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ce cahier des charges et tout document y afférent.

URBANISME / FONCIER

7. *Rétrocession parcelle D 379 – La Savoisienne*

A la majorité (Votes contre : D. DUBONNET, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ, AC. THIEBAULT, B. DE RIVAZ) :

- **ACCEPTE** la poursuite des démarches engagées telles qu'elles lui ont été présentées,
- **ACCEPTE** le principe et les conditions de la cession par la commune de la parcelle D 379 à la Savoisienne Habitat,
- **DIT** que l'interdiction d'un aménagement ayant pour conséquence une imperméabilisation des sols sera portée dans l'acte notarié,
- **DIT** que les frais d'acte en rapport seront à la charge du vendeur,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

8. *Programme de relance du logement – Contrat avec l'Etat*

A l'unanimité :

- **FIXE** dans le cadre du dispositif d'aide à la relance de la construction durable, un objectif de production de 57 logements « tous types » (dont 13 logements locatifs sociaux), dont 36 éligibles au dispositif,
- **APPROUVE** ce contrat de relance du logement joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ce contrat de relance du logement, ainsi que tout autre document à intervenir,
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant, de transmettre la présente délibération à M. le Préfet de la Savoie et à M. Le Président de la communauté d'agglomération Grand Chambéry.



 Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU